

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE612 (Rect)

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 23

Après le mot : « contrôles », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 55 :

« ne sont pas effectués ou si les mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre dans les délais requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.